

Date rédaction	12/2022	Lieu	Mairie de Port-Bail-sur-Mer	Version		V1	
Rédacteur	APN	Date réunion	25/11/2022	Pr		Ex	
Prénom et nom		Organisme		Pr		Ex	
Membres du conseil portuaire							
M. Yvan Taillebois	Président			x			
Représentants du concessionnaire							
M. Damien Pillon	Titulaire			x			
Mme Frédérique Boury	Titulaire			x			
M. Philippe Pellerin	Suppléant					x	
Poste à pourvoir	Suppléant						
Représentants du conseil municipal de Portbail							
M. Francis D'Hulst	Titulaire			x			
M. René Jossic	Suppléant						
Représentants personnel du concessionnaire							
M. Olivier Lemaigen	Titulaire			x			
M. Kévin Mouchel	Suppléant						
Représentants personnel gestion des ports							
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x			
M. Arnaud Leroux	Suppléant			x			
Représentant de l'activité pêche							
M. Denis Lecouillard	Titulaire					x	
M. Claude Bertot	Titulaire					x	
M. Laurent Navet	Suppléant					x	
Poste à pourvoir	Suppléant						
Représentants de l'activité plaisance							
M. Michel Dubois	Titulaire					x	
M. Frédéric Lajoie	Titulaire					x	
M. Jean-Louis Renault	Titulaire					x	
M. Eric Leplongeon	Titulaire			x			
M. Alain Roumy	Titulaire			x			
M. Christian Billy	Suppléant					x	
M. Denis Gérard	Suppléant					x	
M. Michel Oury	Suppléant					x	
M. Régis Benoist	Suppléant			x			
M. Hubert Périer	Suppléant			x			
Représentants de l'activité commerce							
M. Edouard Maillet	Titulaire					x	
M. Loïc Fouquet	Titulaire					x	
M. Michel Traisnel	Suppléant					x	
Poste à pourvoir	Suppléant						
Autres participants							
M. Benoit Fidelin	Conseiller départemental					x	
M. François Rousseau	Maire de Port-Bail-sur-Mer			x			
M. Pierrick Ledard	SPL des ports de la Manche			x			
M. Stéphane Gautier	Direction de la mer des ports et des aéroports					x	

Le conseil portuaire du port de Port-Bail-sur-Mer s'est réuni le 25 novembre 2022, à la mairie de la commune nouvelle de Port-Bail-sur-Mer sous la présidence de **M. Taillebois**, représentant le président du conseil départemental. **M. Taillebois** remercie les membres pour leur présence puis il invite **M. Leteissier** à procéder à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 29 JUIN 2022

M. Taillebois demande s'il y a des commentaires sur ce compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II - RAPPORT D'ACTIVITÉ PARTIEL 2022

M. Leteissier présente le rapport d'activité partiel 2022 :

- port de pêche : 4 navires

- port de plaisance sur 315 emplacements :

2022 : 280 contrats à l'année. Le nombre de bateaux visiteurs s'est élevé à 64 soit 333 nuitées.

2021 : 260 contrats à l'année. Le nombre de bateaux visiteurs s'est élevé à 68 soit 321 nuitées.

M. Lemaigen corrige une erreur sur la présentation. En 2021, il y a eu 321 nuitées et non pas 556 et fait observer une remontée de nombre de bateaux par rapport à l'année passée.

M. Ledard indique qu'il s'agit principalement de nouveaux arrivants sur le port.

M. Lemaigen indique que la baisse du nombre de visiteurs est principalement liée aux contraintes douanières qui n'ont été assouplies qu'à la fin de mois de juillet 2022.

M. Leteissier précise qu'après cette date, l'autorité portuaire a été chargée de collecter les déclarations des plaisanciers anglais afin de les transmettre au service des douanes pour enregistrement (tampon).

M. Roumy demande des précisions sur les provisions du budget 2022.

M. Lemaigen répond qu'il n'y aura plus de provision pour le dragage car ce dernier aura lieu tous les ans et que le budget exécuté 2022 sera soumis au prochain CP.

III - BUDGET : BUDGET PREVISIONNEL 2023

M. Leteissier présente le budget prévisionnel 2023.

M. Le plongeon note que la recette liée à l'utilisation de la cale n'apparaît pas.

M. Lemaigen répond que pour utiliser la cale ponctuellement, il faut avoir un abonnement à la journée donc la recette est comprise dans la ligne abonnement. Il précise que la caméra est présente pour identifier les utilisateurs de la cale par le biais des immatriculations des véhicules et des bateaux. Les données sont ensuite croisées avec la base de données des abonnements. Si l'immatriculation ne correspond à aucun abonnement, il y a une remontée au niveau de la SPL mais pour le moment, cela reste marginal et les moyens à mettre pour identifier ces utilisateurs contrevenants sont disproportionnés par rapport au gain. Il indique que l'autre solution serait de mettre en place une barrière à badge mais que cette solution avait été rejetée par les plaisanciers.

M. Leplongeon confirme qu'il n'est pas nécessaire de mettre une barrière.

M. Taillebois demande l'avis du conseil portuaire sur le budget prévisionnel 2022.

Il est approuvé à l'unanimité.

IV - TARIFS PORTUAIRES 2023

M. Leteissier présente les tarifs 2023 et précise que la grille tarifaire est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de **6 %** par rapport à 2022 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 19 octobre 2022.

Il présente les modifications apportées à savoir :

Tarifs d'outillages :

Section I - Port de plaisance

ARTICLE 2 :

3°) L'abonnement annuel

En cas de résiliation d'une AOT, dûment signifiée par écrit, par son titulaire, il sera pratiqué un remboursement prorata temporis, déduction faite d'une franchise de deux mois.

6°) Les prestations incluses dans les tarifs sont les suivantes :

- pour les bateaux sur pontons uniquement :

b) Fourniture de l'électricité jusqu'à concurrence de 10 A pour l'éclairage du bord et la recharge de batteries à l'exclusion de toute autre utilisation et dans la limite d'une connexion par navire et en présence du propriétaire.

ARTICLE 5 : TARIFS DIVERS

3°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

.../...

Pour les navires utilisés en tant que résidence permanente, le paiement d'un supplément à l'AOT sera requis. Il sera soit payable d'avance, soit prélevé en 10 fois, en même temps que le montant de la redevance annuelle. L'autorisation délivrée par le concessionnaire sera conditionnée par la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques liés au branchement permanent du navire aux installations du port. Le forfait annuel est fixé pour 2023 à 392 € TTC pour les résidents à l'année et à 207,80 € TTC pour les non-résidents.

ARTICLE 5 : TARIFS DIVERS

4°) Taxe déchets

Les taxes d'outillages pour la plaisance et pour la pêche intègrent la redevance pour le traitement et l'élimination des déchets qui représente 1 % des tarifs appliqués.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CALES DE MISE A L'EAU

L'utilisation des cales pour la mise à l'eau des navires est comprise dans les forfaits passage, mensuel, annuel et dériveur. Pour les autres usagers la mise à l'eau et l'enlèvement des navires est tarifé forfaitairement comme suit :

- 8,5 € TTC par jour

- 32 € TTC par semaine

- 64 € TTC par mois

- 191 € TTC par an

Section II - Port de pêche

ARTICLE 8 :

Les navires de pêche stationnant à l'année dans le port de Port-Bail-sur-Mer sont soumis à une taxe d'usage des installations fixée à 3,70 € HT par m³ et par an.

Ce tarif s'applique à tous les navires de pêche professionnels présents dans le port y compris ceux qui stationnent dans la partie plaisance du port.

M. Benoist précise que l'utilisation de la cale est comprise dans l'AOT annuelle.

M. Roumy demande si une étude tarifaire entre petits bateaux et grands bateaux a été menée, s'il y a une fusion entre les ports de Barneville-Carteret et Port-Bail-sur-Mer.

M. Lemaigen indique que l'étude n'est pas réalisée pour le moment car la fusion des deux ports, Portbail et Barneville-Carteret n'est qu'en réflexion et sans décision définitive. Une mutualisation technique et tarifaire est possible mais cela nécessite une volonté du Département de modifier la DSP.

M. Taillebois demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2023.

Les tarifs sont approuvés à l'unanimité.

V - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux et investissements réalisés dans le périmètre de la concession en 2022 :

- Rénovation du mât de matage pour un montant de : 5 712 € HT ;
- Désensablement : 116 512 € HT.

M. Lemaigen présente les travaux et informe de la reprise de la jetée Est après un affaissement lié à la manœuvre d'un mini-van et de la pose d'enrochements pour fermer l'accès au bout de la digue.

Travaux et investissements prévus dans le périmètre de la concession en 2023 :

- Antenne wifi 500 € HT ;
- Echelles sur la nouvelle estacade : 30 000 € HT ;
- Désensablement : 90 000 € HT ;
- Réfection de l'estacade (Département) : 250 000 € HT.

M. Leroux précise qu'il y a une erreur dans le coût de l'estacade mentionné dans la présentation. Le coût de la réfection de l'estacade est de 300 000 € TTC donc 250 000 € HT.

M. Rousseau précise qu'une demande de subvention à hauteur de 20 % a été demandée à la commune pour ces travaux.

Les représentants de la plaisance trouvent le coût de rénovation du mât de matage élevé.

M. Lemaigen répond que le mât ne peut pas être démonté et il a été nécessaire de protéger le mât pour récupérer les résidus issus du sablage. À titre de comparaison, une potence neuve coûte 20 000 € HT.

M. Leplongeon indique qu'il faudrait réaliser une reprise des pierres situées à la base du quai pour que les bateaux puissent s'approcher de la potence et l'utiliser.

VI - QUESTIONS DIVERSES

M. Leteissier demande s'il y a des questions.

M. Benoist mentionne que le revêtement de la piste de cheminement doux s'altère.

M. Leroux mentionne qu'une visite sera réalisée par un technicien.

M. Roumy demande quelle est la perspective du port de Port-Bail-sur-Mer au regard de son déficit chronique.

M. Lemaigen mentionne que l'objectif est de trouver, à terme, un fonctionnement qui permette un équilibre financier.

M. Perrier demande si on peut limiter l'envasement du port.

M. Lemaigen indique qu'une étude sur Portbail a été réalisée il y a quelques années par l'université de Caen. À terme, les havres du Cotentin vont s'ensabler. Le front de sable se rapproche d'ailleurs du port.

M. Leplongeon soumet la possibilité de creuser un sillon de 10 m de large sur 25 m le long de la digue sud.

M. Leroux mentionne qu'une étude sur cette possibilité semble avoir été faite. Une recherche sera réalisée et si une telle étude existe, une présentation en sera faite aux usagers du port.

M. Lemaigen mentionne que ces travaux seraient faits au détriment du désensablement du bassin et pas en plus.

M. Leplongeon indique qu'il est prêt à participer à un groupe de travail sur le sujet mais qu'il ne veut pas mettre d'autres plaisanciers en difficulté en cas de non-réalisation du désensablement du bassin une année.

M. Lemaigen indique qu'en dessous d'un volume de 5 000 m³, si le sable reste dans l'enceinte du port, il n'y a pas besoin d'une autorisation environnementale particulière.

M. Périer mentionne que la 1ère passerelle est très pentue à marée basse.

M. Lemaigen indique que cela est dû au fort marnage mais qu'il est difficile techniquement et financièrement d'envisager des aménagements.

M. Leplongeon remercie la SPL pour la mise en place d'un rack à vélos mais attire l'attention sur le problème de scellement des protections qui ne sont pas scellées assez solidement.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Taillebois** remercie les participants et lève la séance.

Saint-Lô, le 12 janvier 2023

Le président du conseil portuaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Y' followed by a horizontal line and a small '4' at the end.

Yvan Taillebois